

PV de l'Assemblée Générale du 5 novembre 2024

Assemblée Générale

Procès verbal de la séance du 5 novembre 2024.

La séance est présidée par Monsieur Marc BARVAIS en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Elle débute à 18 heures et X minutes.

Le Président propose de constituer le bureau de l'Assemblée en désignant aux fonctions de :

Scrutateurs :

- Scrutateur 1, Nom 1, Membre 1
- Scrutateur 2, Nom 2, Membre 2

Secrétaire :

Monsieur Frédéric RASIC, Directeur général de l'intercommunale iMio.

L'Assemblée marque son accord sur cette proposition.

Le Président précise que les convocations contenant l'ordre du jour ont été envoyées par la poste le 04 septembre 2024 à chaque membre affilié.

Le nombre de voix représentées est de X soit X% du total des voix existantes.

La liste des présences est justifiée en annexe.

Le quorum de présence prévu à l'article 14 des statuts est atteint, l'Assemblée est valablement constituée et apte à délibérer.

Le Président rappelle l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre d'actions ou parts qu'elle détient. Les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province ou CPAS, rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus sur chaque point à l'ordre du jour au sein de leur conseil.

A défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial ou de CPAS, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des actions ou parts attribuées à l'associé qu'il représente.

A défaut de la présence effective à la réunion de l'assemblée générale d'au moins un délégué de la commune, de la province ou du CPAS associés, l'intercommunale, pour autant que l'associé ait été représenté lors de l'assemblée générale précédente, tient compte des délibérations adoptées par les conseils de ceux-ci pour l'expression des votes et pour le calcul du quorum de vote.

Le Président expose encore qu'en application de l'article L1523-9 du même code, les décisions de tous les organes de l'intercommunale ne sont prises valablement que si elles ont obtenu, outre la majorité des voix exprimées, la majorité des voix des associés communaux présents ou représentés au sein de ces organes.

1. Point sur le plan stratégique 2024-2026.

Un suivi des réalisations du plan stratégique 2024-2026 est présenté en séance.

Le plan stratégique a pour objectif de guider iMio dans la définition de ses priorités et de ses actions pour les 3 années à venir. Il s'agit d'un document de référence essentiel qui permet de clarifier notre vision, notre mission et nos valeurs, ainsi que les objectifs stratégiques qui seront poursuivis pour les atteindre. Ce plan stratégique sert également de cadre de référence pour la prise de décision et la gestion des ressources, en assurant une cohérence entre les choix stratégiques et les actions opérationnelles. Le présent plan stratégique vise à fournir une feuille de route générale claire et cohérente, en identifiant les défis à relever, les opportunités à saisir et les actions à mettre en place pour atteindre les résultats souhaités.

Par la mise en œuvre de notre plan stratégique, nous souhaitons qu'iMio puisse en 2026 s'être affirmé comme :

- Principale entité publique en Wallonie dédiée à la mutualisation informatique pour les Pouvoirs locaux.
- Partenaire public en matière d'informatique pour les Pouvoirs locaux et la région.
- Plateforme d'observation et de partage des TIC de l'open source et de l'eGouvernement pour les Pouvoirs locaux
- Acteur innovant offrant des outils informatiques performants et durables.
- Acteur public axé sur l'intérêt général et en cohérence avec les actions et valeurs portées par l'intercommunale.

iMio a pour objectif de promouvoir et de coordonner la mutualisation de solutions métiers et de fournir, aux Pouvoirs locaux, des produits et services en développant trois activités principales :

- La mise à disposition de solutions métiers développées « In House » ou acquises via marché public avec pour objectif de constituer et gérer un patrimoine de logiciel appartenant aux Pouvoirs locaux ;
- L'accompagnement organisationnel, la gestion de projet, l'assistance technique ou l'encadrement via les ateliers thématiques ;
- La mise en place et le déploiement d'un cadre d'interopérabilité entre les solutions des Pouvoirs locaux, celles des autres administrations régionales /fédérales et celles du secteur privé.

Il est bien évident qu'au travers de notre mission, l'objectif final n'est pas de dégager des bénéfices mais bien de faire bénéficier nos membres d'avancées en augmentant la recherche et le développement dans nos solutions pour toujours optimiser les performances des Pouvoirs locaux.

Pour la période 2024-2026, nous nous sommes fixés les 8 objectifs stratégiques majeurs suivants :

Objectif stratégique 1 : Améliorer les services numériques aux Pouvoirs locaux et aux citoyens. Développer une vision en eGouvernement.

Cet objectif vise à moderniser et à optimiser les services publics en utilisant les technologies numériques, afin de fournir des services plus efficaces, accessibles et personnalisés aux Pouvoirs locaux et aux citoyens. L'objectif est également de développer une vision globale de l'e-Government, en alignant les politiques, les processus et les infrastructures technologiques pour favoriser une gouvernance numérique transparente et inclusive.

Objectif stratégique 2 : Cultiver la donnée.

Les données sont devenues un enjeu majeur de l'eGouvernement.

1. Les données sont au cœur des activités des gouvernements, qui collectent et utilisent des données pour prendre des décisions et fournir des services publics. En outre, avec la numérisation croissante des activités, la quantité de données générées et stockées a considérablement augmenté.
2. Les données sont devenues un outil clé pour améliorer l'efficacité et la transparence de l'administration publique. Elles permettent d'analyser les tendances, d'évaluer l'efficacité des politiques publiques afin de prendre des décisions plus éclairées. Elles peuvent également être utilisées pour améliorer la participation citoyenne en permettant aux citoyens d'accéder aux informations publiques et de participer plus activement au processus décisionnel.
3. Les données sont devenues un enjeu majeur en matière de protection de la vie privée et de la sécurité des données personnelles. Nous devons assurer que les données collectées et stockées sont protégées contre les cyberattaques et les fuites, conformément aux normes de

protection des données personnelles.

Objectif stratégique 3 : Innover et faire preuve de créativité technologique.

Cet objectif vise à encourager l'innovation et la créativité dans le domaine des technologies de l'information et de la communication, afin d'améliorer la qualité des produits et services offerts à nos membres et de renforcer la compétitivité d'iMio. Cet objectif prévoit la mise en place d'un environnement propice à l'innovation, la promotion de la culture d'innovation au sein de notre organisation, ainsi que la mise en place de processus et d'outils pour faciliter l'innovation.

Objectif stratégique 4 : Formaliser nos processus et utiliser des normes.

Cet objectif vise à mettre en place des processus clairement définis et normalisés pour assurer une gestion efficace de nos projets et des opérations. Cela implique d'accentuer la mise en place d'une méthodologie de gestion de projet, la définition de normes et de standards pour la gestion des opérations, ainsi que la formalisation des processus métier pour assurer une gestion efficace des activités quotidiennes.

Objectif stratégique 5 : Gérer nos talents.

Cet objectif vise donc à développer et à maintenir notre personnel hautement qualifié, motivé et engagé, en mettant en place des stratégies efficaces de recrutement, de développement des compétences, de rétention et de gestion du bien-être. L'objectif est de maximiser le potentiel des talents de notre personnel et de favoriser une culture d'apprentissage et de croissance.

Objectif stratégique 6 : Promouvoir et mieux communiquer.

Cet objectif vise à accroître la visibilité de notre intercommunale et de nos services auprès de nos membres, à renforcer notre réputation et à améliorer la compréhension de la portée de nos missions en mettant l'accent sur les atouts et les caractéristiques uniques de notre intercommunale.

Objectif stratégique 7 : Collaborer avec les parties prenantes externes.

La coopération est évidemment un prérequis à la mutualisation. Comme il s'agit de la raison d'existence même d'iMio, on veillera à y consacrer une part importante de notre activité.

Afin d'assurer son aspect durable, elle devra s'adapter aux exigences multiples de ses membres et de leurs partenaires (la Wallonie, les partenaires privés, le fédéral, ...).

Objectif stratégique 8 : Garantir notre autonomie financière.

Cet objectif vise à assurer la capacité de notre intercommunale à financer ses activités et à maintenir sa croissance à long terme, en minimisant sa dépendance à l'égard de sources de financement externes et en maximisant la rentabilité de ses opérations.

2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2025.

Budget 2025 :

La proposition du budget 2025 est présentée et commentée en séance:

IMIO SC	Budget 2025	Budget 2024
Chiffre d'affaires	7 125 000,00 €	6 473 500,00 €
Productions immobilisées	250 000,00 €	275 000,00 €

Autres produits et récupération de frais	80 000,00 €	77 000,00 €
Total des produits d'exploitation	7 455 000,00 €	6 825 500,00 €
Approvisionnements et TVA intracom	(1 100 000,00) €	(1 000 000,00) €
Services et biens divers	(1 370 000,00) €	(1 105 000,00) €
Batiment	(75 000,00) €	(75 000,00) €
Véhicules	(440 000,00) €	(360 000,00) €
Administration / Divers	(85 000,00) €	(75 000,00) €
Téléphonie et internet	(45 000,00) €	(50 000,00) €
Assurances	(35 000,00) €	(30 000,00) €
Honoraires	(500 000,00) €	(400 000,00) €
Marcom	(100 000,00) €	(60 000,00) €
Dons et libéralité	- €	- €
Administrateurs	(90 000,00) €	(55 000,00) €
Total des charges d'exploitation	(2 470 000,00) €	(2 105 000,00) €
Marge Brut d'Exploitation	4 985 000,00 €	4 720 500,00 €
Rémunérations, charges sociales et pensions	(4 500 000,00) €	(4 319 165,88) €
Excédent Brut d'Exploitation (EBE)	485 000,00 €	401 334,12 €
Amortissements	(320 000,00) €	(275 000,00) €
Autres charges d'exploitation	(15 000,00) €	(15 000,00) €
Bénéfice / perte d'exploitation	150 000,00 €	111 334,12 €
Charges financières	(25 000,00) €	(25 000,00) €
Bénéfice de l'exercice avant impôts	125 000,00 €	86 334,12 €
Impôts sur le résultat	(45 000,00) €	(60 000,00) €
Bénéfice de l'exercice	80 000,00 €	26 334,12 €
Capacité d'AutoFinancement (CAF)	400 000,00 €	301 334,12 €

Tarification 2025 :

Le Conseil d'administration a décidé lors de sa séance du 03 septembre 2024 de ne pas revoir la tarification pour l'année 2025 et de maintenir nos tarifs 2024.

Néanmoins vu les indications du bureau du plan prévoyant une indexation de 2% en janvier 2025, nos tarifs suivront l'indexation légale et seront indexés de 2%.

Monsieur le Président invite Monsieur RASIC à rapporter la liste des membres qui ont adressé la délibération de leur conseil sur ce point à l'ordre du jour.

Monsieur RASIC expose la liste des membres des conseils communaux, provinciaux et des conseils de l'action sociale ayant délibéré (voir pièce en annexe).

Monsieur le Président invite les représentants des autres membres à voter.

Le résultat du vote est le suivant :

Suffrage valablement exprimé : X voix

Votes exprimés :

- X voix POUR
- X voix CONTRE
- X abstentions



La majorité des voix des associés présents est acquise de même que la majorité des voix des associés communaux présents.

Le point est adopté.

Pour l'assemblée :
Marc Barvais,

Frédéric Rasic,

Président

Secrétaire

Nom scrutateur 1, membre 1

Nom scrutateur 2, membre 2